

Des femmes et des animaux

À PROPOS DE JOSEPHINE DONOVAN, « ANIMAL RIGHTS AND FEMINIST THEORY » (1990) ; DEBORAH SLICER, « YOUR DAUGHTER OR YOUR DOG? A FEMINIST ASSESSMENT OF THE ANIMAL RESEARCH ISSUE » (1991) ; BRIAN LUKE, « JUSTICE, CARING, AND ANIMAL LIBERATION » (1992).

Matthieu Renault

Féminisme et défense des droits des animaux, ces deux champs de lutte et de recherche paraissent à première vue indépendants l'un de l'autre. Certes, on s'imagine sans peine qu'une même personne puisse combattre sur un front et sur l'autre et qu'on puisse tracer, pour les besoins de la cause, des *analogies* entre sexisme et spécisme ; mais rechercher des connexions plus profondes, fondées sur une véritable communauté d'expérience et/ou d'intérêts, semble être un exercice pour le moins périlleux. Pourtant, depuis plus d'un quart de siècle, des théoricien·nes et militant·es féministes, pour la plupart inspiré·es par les perspectives offertes par l'éthique du *care*, et pour certain·es de l'écoféminisme, ont investi l'arène des débats sur l'éthique animale et articulé une série de thèses originales dont on peut regretter qu'elles demeurent encore insuffisamment connues en France. Deux ouvrages collectifs ont ponctué le développement de ce qu'il est désormais légitime d'appeler une *théorie féministe de la libération animale* : *Beyond Animal Rights* au milieu des années 1990 (Donovan et Adams 1996) et, une décennie plus tard, *The Feminist Care Tradition in Animal Ethics* (Donovan et Adams 2007). Étant impossible de rendre compte en quelques pages de ce qui constitue d'ores et déjà un champ d'études à part entière, doué d'une histoire propre, nous nous contenterons ici de revenir sur sa genèse à partir de l'examen de trois articles fondateurs : « Animal rights and feminist theory » de Josephine Donovan (1990), « Your daughter or your dog? A feminist statement of the animal research issue » de Deborah Slicer (1991) et « Justice, caring and animal liberation » de Brian Luke (1992).

La perspective féministe sur l'éthique animale s'est forgée à travers un débat critique serré, répondant à une logique du *contrepoint*, avec les écrits des deux ténors de la théorie du droit des animaux (« droit » ne devant pas être entendu ici en un sens strictement juridique, auquel ne souscrit qu'un des deux chercheurs en question) : Peter Singer et Tom Regan, auteurs respectivement de *La Libération animale* en 1975 (Singer 2012) et *Le Droit des animaux* en 1983 (Regan 2013). L'approche de Regan puise ses racines dans la doctrine du droit naturel, étendu par lui aux « patients moraux » (animaux), contre Kant qui en limitait le champ d'application aux seuls « agents moraux » (humains) ; Singer, de son côté, s'inscrit dans la tradition utilitariste,

dans la lignée de Bentham qui, dès 1789, s'était élevé contre la tyrannie exercée à l'encontre de la « création animale » en déclarant que ce qui importait était la capacité non à parler ou à raisonner, mais à *souffrir*. Tout en saluant les efforts des deux auteurs pour défaire le partage binaire hommes/animaux, et partant l'idée de l'irréductible supériorité des premiers sur les seconds, la critique féministe n'a pas moins identifié dans ces thèses la persistance d'un *biais rationaliste-masculin* se manifestant : chez Regan, dans le primat absolu donné à la *conscience*, fût-elle pâtissante plutôt qu'agissante, comme condition pour qu'il y ait sujet de droit ; plus subtilement, chez Singer, dans le présupposé de la possibilité d'une « quantification de la souffrance », c'est-à-dire d'une « "mathématisation" des êtres moraux » (Donovan 1990) ; et *in fine*, chez l'un comme chez l'autre, dans l'idée que la valeur morale d'un être se mesure à sa faculté d'avoir des « intérêts » *et à elle seule* (Slicer 1991). Regan et Singer ne s'en sont du reste pas cachés, affirmant à maintes reprises que l'éthique animale devait faire appel à la seule raison, à l'exclusion des sentiments et émotions, plus ou moins implicitement associés par eux à la féminité et dont la mobilisation ne pouvait, de leur aveu même, que desservir le combat engagé. En d'autres termes, la défense du droit des animaux était affaire de *justice*, certainement pas de souci, de compassion, ou d'amour.

Il convient de remarquer que l'émergence de la théorie du droit des animaux, ou de la libération animale, a coïncidé avec la publication, en 1982, de l'ouvrage séminal de Carol Gilligan, *Une voix différente* (Gilligan 2008) qui, cela est désormais bien connu, opposait à l'éthique masculine de la justice une éthique féminine du *care*, ou sollicitude. Le pari fut bientôt fait que cette distinction était transposable, *traductible* dans le champ de l'éthique animale. Contre l'idée, ou le préjugé, reconduit par Regan et Singer, selon lequel il ne saurait y avoir d'authentiques liens émotionnels entre les humains et les non-humains, aucune véritable communauté affective entre les hommes et les animaux, il fallait alors démontrer que la « disposition à prendre soin des animaux n'est pas la manie trompeuse d'un petit nombre mais plutôt l'état normal des êtres humains » (Luke 1992, 105). De la profondeur de cet attachement témoigne une série d'activités et d'attitudes allant de la garde d'animaux domestiques (que seule une mauvaise foi spéciste peut résumer à l'expression d'un désir de domination) aux opérations de sauvetage souvent dispendieuses (cas des baleines échouées par exemple), en passant par l'usage d'animaux à des fins thérapeutiques (pour soigner la dépression notamment). Le fait que les cultures où les animaux sont chassés et abattus développent invariablement des mécanismes d'expiation (c'est-à-dire de « réduction du sentiment de culpabilité »), revêtant aujourd'hui la forme de discours « savants » de justification (qui insiste par exemple sur les bienfaits irremplaçables de la viande sur notre santé) est la preuve même, par la négative, de l'existence d'une *propension à la sympathie* dont les sociétés ayant institutionnalisé l'exploitation animale doivent à tout prix prévenir l'actualisation (*ibid.*)

Donner droit de cité à la perspective du *care* en matière de libération animale exigeait en outre de rompre avec les « généralisations » et « abstractions » caractéristiques des approches jusnaturalistes et utilitaristes, au profit d'une éthique *contextuelle*, attentive à la variabilité des situations réelles dans lesquelles nous sommes amené-es à faire des choix moraux (Slicer 1991). Cela impliquait conjointement de reconnaître que les réponses affectives immédiates suscitées par des *expériences* concrètes – y compris des expériences provoquées volontairement, que ce soit la visite d'un abattoir, ou, à peine moins traumatique, celle d'un laboratoire de recherche médicale – pouvaient avoir une portée morale, et une efficace politique, plus grande que n'importe quelle démonstration « cohérente » (*consistent*), en apparence purement rationnelle. En apparence seulement car Regan et Singer se trahissent eux-mêmes quand, s'étant mis en quête du « plus petit dénominateur commun » entre les humains et les animaux, ils invoquent ledit *argument par les cas marginaux*, qu'on peut

résumer de la manière suivante : « Si vous déniez que les animaux ont des droits, alors, pour être conséquents avec vous-mêmes, vous devriez en faire autant pour les nouveaux-nés, les personnes atteintes de sénilité aiguë ou dans le coma, les individus mentalement retardés, etc. auxquels pourraient donc légitimement être appliqués des traitements similaires à ceux subis par les animaux ». Mais ce faisant, à quoi Singer et Regan font-ils appel sinon à des *affects* susceptibles de nous pousser à préférer accorder des droits à certains êtres vivants (animaux) plutôt que les refuser à d'autres (humains) (Slicer 1991).

Outre les limites inhérentes à l'argument par les cas marginaux en terme de valeur démonstrative (Luke 1992), il est révélateur de la prémisse, allant faussement de soi, qui gouverne les positions de Regan et Singer, à savoir qu'on ne peut défendre le droit des animaux qu'en *comparant* ces derniers avec les hommes ; autrement dit, qu'on ne peut les inclure dans le domaine du droit que sur « la base d'une ressemblance » avec nous, et au prix de l'exclusion d'autres êtres vivants. Qui plus est, l'« autre » animal, n'est alors pas accueilli dans sa différence, mais absorbé dans un « moi » humain demeurant identique à lui-même, selon une stratégie de la *cooptation*, dont on sait qu'elle est rarement émancipatrice. Les logiques hiérarchiques ne sont pas abolies, elles sont (légèrement) déplacées (Slicer 1991). Le prouve également le fait que dans des cas critiques, de vie et de mort (exemple du « canot de sauvetage » chez Regan), on nous assure qu'il serait moralement justifié de sacrifier un chien plutôt qu'un homme. À cela, la critique féministe ne rétorque évidemment pas qu'il serait plus juste de sauver l'animal plutôt que l'homme ; elles déclare que, *en contexte*, dans la majorité des situations auxquelles nous sommes réellement exposé-es, de telles alternatives sont de fait extrêmement rares et que ce qu'on nous présente comme des choix disjonctifs (l'un *ou* l'autre) pourrait le plus souvent se résoudre de manière conjonctive (l'un *et* l'autre). Il ne peut en somme y avoir de véritable éthique animale qu'à condition de considérer les souffrances des animaux *pour elles-mêmes* : « Ma condamnation morale des actes provient directement de ma sympathie pour les animaux et est indépendante de la question de savoir si les humains sont protégés de tels abus » (Luke 1992, 103).

En définitive, Regan et Singer restent, fût-ce à leur insu, tributaires d'une conception du monde, vieille de plus de cinq siècles, fondée sur une double « haine » de la femme et de la nature, objets de « dominations interconnectées » (Slicer 1991). Pour la « psychologie masculine occidentale, postmédiévale », transcendance du féminin et transcendance de la nature ne font qu'un : il faut « mutiler ou tuer l'animal/la femme dans le moi » (Donovan, 369). Comme le disaient déjà Adorno et Horkheimer dans *Dialectique de la raison*, la civilisation occidentale s'est érigée sur le mépris de la vie animale, soumise au nom de la raison à une terreur irrationnelle et, par l'entremise de la division du travail, elle a laissé aux femmes la charge ou le loisir de se soucier « futillement » du sort de ces pauvres bêtes. Mais cette double oppression a par là même engendré une proximité affective entre les femmes et les animaux et nourrit de profondes résistances. Il existe en effet une longue tradition de défense féminine-féministe des animaux. Significatif à cet égard est que les premières critiques du mécanisme cartésien, et plus précisément de la conception de l'animal-machine, aient été des femmes (Margaret Cavendish, Anne Finch), chez lesquelles on découvre déjà une « résistance féministe à un processus [d'imposition de la science moderne naissante] qui signifiait inévitablement la destruction des mondes anomaux des femmes » (*ibid.*, 366). Et on peut également se référer au cas, exemplaire, du mouvement antivivisectionniste du XIXe siècle, au sein duquel les femmes furent les « premières militantes et sources d'énergie » (*ibid.*). De cette logique « contre-hégémonique » on trouve encore des traces dans les féminismes première et seconde vagues (*ibid.*). C'est dans cette *généalogie souterraine des rapports femmes-animaux* que

la perspective féministe en éthique animale, loin d'être une lubie passagère, puise ses racines. Nul doute donc que cette critique a encore de beaux jours devant elle.

Bibliographie

DONOVAN Josephine, « Animal rights and feminist theory », *Signs*, vol. 15, n° 2, hiver 1990, p. 350-375.

DONOVAN Josephine et ADAMS Carol (dir.), *Beyond Animal Rights. A Feminist Caring Ethic for the Treatment of Animals*, New York et Londres, Continuum et Cassell, 1996.

DONOVAN Josephine et ADAMS Carol d(ir.), *The Feminist Care Tradition in Animal Ethics. A Reader*, New York, Columbia University Press, 2007.

LUKE Brian, « Justice, caring, and animal liberation », *Between the Species*, vol. 8, n° 2, printemps 1992, p. 100-108.

REGAN Tom, *Le Droit des animaux*, Paris, Hermann, 2013 (1983).

SINGER Peter, *La Libération animale*, Paris, Payot & Rivages, 2012 (1975).

SLICER Deborah, « Your daughter or your dog? A feminist assessment of the animal research issue », *Hypathia*, vol. 6, n° 1, printemps 1991, p. 108-124.

Pour citer cet article

RENAULT Matthieu, « Des femmes et des animaux. À propos de Josephine Donovan, « Animal rights and feminist theory » (1990), ; Deborah Slicer, « Your daughter or your dog? A feminist assessment of the animal research issue » (1991) ; Brian Luke, « Justice, Caring, and Animal Liberation » (1992) », *Comment S'en Sortir ?*, n° 6, hiver 2018, p. 101-104.